



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

filière administrative

Question écrite n° 125877

Texte de la question

Mme Monique Iborra attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la procédure de nomination des employés des petites communes dans le cadre de la promotion interne. En effet, un secrétaire de mairie qui obtient l'examen professionnel de rédacteur ne peut être nommée à ce grade par le maire qui l'emploie sans au préalable avoir été inscrit sur la liste d'aptitude du Centre départemental de gestion. Or, au regard du faible nombre d'inscriptions sur la liste d'aptitude, malgré les efforts professionnels des employés de mairie reconnus par les maires, ceux-ci ne peuvent nommer directement les agents de catégorie C qui ont passé l'examen professionnel de rédacteur. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Monique Iborra](#)

Circonscription : Haute-Garonne (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125877

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2012, page 205

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)